

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 17 décembre 2024 à 20h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 décembre 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies.

**Secrétaire de séance :** Madame Odile PILOZ

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 97

**Nombre de voix délibératives :** 67

**Etaient présents : 50 (dont 4 suppléants)**

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Denis CONIL - Sandrine ROSIER (suppléante) - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Alain MONGE - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain BOULET (suppléant) - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Claude BAS - Alain NICOLAS - Claude SOMAGLINO

**Etaient absents ou excusés : 34**

Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Laurence CHAUDET - Patricia GIELLY - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - Laurent KLEIN - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Marie-Noelle ARMAND - Jean-Claude GRAS - Gérard PEZ - Eliane GAUTHIER

**Excusés ayant donné pouvoir : 17**

Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Alain LABROT - Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Roland PEYRON - Augustin CLEMENT a donné pouvoir à José FERNANDES - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Sylvie GARNERO a donné pouvoir à Annie FEUILLAS - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Pascal LANTHEAUME a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Denis CONIL - Martial BONNEFOY a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON a donné pouvoir à Eric RICHARD - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Juliette HAIM - Jacques NIVON a donné pouvoir à Claude BAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Pascale ROCHAS

Rapporteur : Thierry DAYRE

## **Administration Générale**

### **225-2024 Vœu relatif à la sauvegarde de l'unité de nos 67 communes au sein de la CCBDP**

**Considérant que** préalablement à la validation du périmètre intercommunal de la CCBDP dans le SDCI arrêté 25 mars 2016, qu'il avait été acté par les services de l'Etat le rattachement de la Commune de Mollans-sur-Ouvèze à la Copavo Vaison Ventoux ; et par conséquence la perte de la Commune de Mollans-sur-Ouvèze au sein de la Communauté de commune du Pays de Buis ;

**Considérant** la validation, du Schéma départemental de coopération intercommunale à l'issue duquel le périmètre territorial de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale comprenant 67 communes, a été approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission départementale de coopération intercommunale en date du 25 mars 2016 ;

**Vu** la délibération prise le 4 juin 2024, par le Conseil municipal de Mirabel-aux-Baronnies qui approuve, sous réserve d'une étude d'impact à venir, sur le principe de volonté d'un retrait de la Commune de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) et l'adhésion éventuelle de celle-ci à la Communauté de communes Vaison-Ventoux (CCVV) ;

**Constatant** dans le compte rendu du Conseil municipal de la mairie de Pierrelongue en date du 4 juillet 2024, le Maire précise la tenue d'une rencontre avec le Président de la Communauté de communes de Vaison Ventoux et un représentant de la mairie de Mirabel-aux-Baronnies ;

**Vu** la délibération prise le 4 juillet 2024, par le Conseil municipal de Pierrelongue qui approuve, sous réserve d'une étude d'impact à venir, sur le principe de volonté d'un retrait de la Commune de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) et l'adhésion éventuelle de celle-ci à la Communauté de communes Vaison-Ventoux (CCVV) ;

Par ailleurs, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a été informée en date du 12 décembre 2024, de la délibération prise le 7 novembre 2024, par le Conseil municipal de La-Penne-sur-Ouvèze ;

**Considérant** que cette délibération approuve, sous réserve d'une étude d'impact à venir, sur le principe de volonté d'un retrait de la commune de La-Penne-sur-Ouvèze de la Commune de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) et l'adhésion éventuelle de la commune à la Communauté de communes Vaison-Ventoux (CCVV) ;

**Considérant** que ces décisions municipales autorisent le Maire de chacune des communes à entreprendre les démarches nécessaires pour ouvrir la voie d'une procédure dont les conclusions, si elles venaient à confirmer un départ de la CCBDP, ne seraient pas sans conséquences pour l'intégrité globale de notre intercommunalité et ses principes fondateurs de notre volonté de solidarité territoriale ;

**Considérant** que la rupture du principe de solidarité et d'unité territoriale tracés dans le Schéma de Coopération Intercommunale arrêté par décision préfectorale N° 2016-085-0010 par le préfet, porte le risque de remettre en cause l'équilibre et le périmètre intercommunal dans son ensemble ;

Au-delà de remettre en cause le fonctionnement même de l'intercommunalité et de la véracité et l'unité territoriale ainsi acté, une décision de retrait viendrait également impacter et déséquilibrer le périmètre du SCoT déjà tracé et validé par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, ces décisions viendraient nécessairement impacter les documents, partenariats et programmes tels, le projet de territoire, le Service de gestion des déchets à Montélimar (SYPP), les politiques de financement contractuelles, le PCAET ou encore le programme de financement européen LEADER généralement rattachés aux EPCI...

C'est pourquoi, il convient de signifier collectivement la totale opposition à ces projets fortement préjudiciables tant pour les conséquences qu'ils pourraient engendrer pour notre Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale que pour les concitoyens.

Il est rappelé que l'adoption d'une logique purement comptable comme unique outil d'arbitrage ignore le principe de solidarité constitutif des fondements même de la notion d'intercommunalité prônée par les services de l'Etat et approuvée par la Commission départementale de coopération intercommunale.

Cette même logique, totalement dénuée de vision, s'il elle perdurait, aboutirait nécessairement à la disparition du principe de mutualisation et d'unicité territoriale, voire même de la capacité à produire un service public de qualité pour les habitants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide de se prononcer pour que le Préfet de la Drôme agisse en faveur :**

**POUR : 54**

**CONTRE : 10**

**ABSTENTION : 3**

- de la défense des intérêts et de l'unité du périmètre de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et de l'ensemble de ses 67 communes et de ses 21 000 habitants ;
- de la sauvegarde territoriale des 67 communes et par conséquent du maintien des communes de Mirabel-aux-Baronnies, Pierrelongue et La-Penne-sur-Ouvèze, au sein de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;
- d'utiliser et engager les moyens et les actions nécessaires pour défendre, à ses côtés, toute action qui puisse nuire à l'intégrité et au respect de l'intercommunalité des Baronnies en Drôme Provençale et ceci conformément à l'arrêté n° 2016-085-0010 du 25 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale.

La Secrétaire de séance,  
Odile PILOZ

Le Président,  
Thierry DAYRE

Transmission en préfecture le : 24/12/2024

Mise en ligne le : 30/12/2024

Ampliation à :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20241217-225\_2024-DE  
en date du 24/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 225\_2024